



REVUE FRANÇAISE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

RFAP

GUIDE DE L'AUTEUR

I. – Procédure de soumission et d'évaluation des manuscrits

Les manuscrits soumis à la *RFAP* sont des **contributions originales** et ne doivent pas correspondre à des textes déjà publiés ou faisant l'objet d'un projet éditorial dans une autre revue ou dans un ouvrage. L'auteur s'engage à informer par écrit la rédaction de l'existence de toute publication ou projet de publication portant sur le même sujet et/ou ayant un degré de similitude de plus de 50 % quant au fond et à la forme.

Une fois soumis, les manuscrits font l'objet d'une première décision éditoriale de présélection par la Rédaction quant à leur **pertinence au regard de la ligne éditoriale de la *Revue***. Si celle-ci est favorable, les manuscrits sont alors évalués de manière anonyme.

Tous les manuscrits soumis à la *RFAP*, pour être publiés comme article de fond¹, sont **évalués en double aveugle** par au moins **deux référents**, qui émettent un avis motivé.

À l'issue de cette évaluation, les manuscrits font l'objet d'une seconde décision éditoriale prise par la Rédaction, en étroite collaboration avec le ou les Rédacteur(s) invité(s) lorsqu'ils s'inscrivent dans un projet de numéro thématique. L'auteur recevra de la part de la Rédaction de la *RFAP* un **rapport d'évaluation** appréciant si le manuscrit qu'il a proposé est : (1) soit accepté en l'état pour publication ; (2) soit accepté sous réserve de modifications (à savoir, soit mineures (2a), soit majeures (2b)) ; (3) soit refusé. Dans tous les cas, l'évaluation est motivée.

Lorsque la publication est conditionnée à **l'introduction de modifications**, l'auteur du manuscrit s'engage à réviser son texte et à introduire les modifications demandées dans le délai qui lui a été indiqué.

¹ Conformément à la Charte éditoriale, cette règle ne s'applique :

- ni aux manuscrits exceptionnellement publiés au sein de la rubrique intitulée « Point de vue », lesquels sont évalués de manière non anonyme par la Rédaction ou par le Rédacteur invité,
- ni aux papiers d'information portant sur une question d'actualité publiés au sein de la rubrique intitulée « Le point sur... », lesquels sont évalués de manière non anonyme par la seule Rédaction.

Le manuscrit proposé à la *RFAP* doit **respecter les pratiques éditoriales et rédactionnelles** de la *Revue* notamment en ce qui concerne la taille des articles, la présence d'un résumé et de mots-clés, ainsi que la présentation des références bibliographiques (*cf. infra*).

Les auteurs font parvenir à la Rédaction la version définitive de leur **manuscrit sous forme numérique sur l'interface dédiée** <http://www.editorialmanager.com/rfap> où ils doivent s'enregistrer.

L'auteur correspond pour la transmission des textes avec la Rédaction de la RFAP uniquement par le biais de cette plateforme éditoriale.

L'auteur s'engage à transmettre à la Rédaction l'intitulé exact de ses **fonctions** ou titres actuels ainsi que l'ensemble de ses **coordonnées** : postale, téléphonique et électronique.

La rédaction peut, si elle le juge nécessaire, introduire des **modifications de forme** qui sont communiquées aux auteurs s'il le demande. La rédaction apporte ses soins à l'intégration de la contribution de l'auteur dans la publication et veille à son harmonisation avec l'ensemble. L'auteur accepte les aménagements nécessaires en raison de la nature de la publication et du lectorat.

Dès lors que les textes sont à l'impression, ils ne peuvent plus faire l'objet que de corrections minimales (coquilles, fautes grammaticales, *etc.*). Sur demande expresse, les auteurs peuvent relire les **épreuves**, lorsque cela est matériellement possible dans un délai ne dépassant pas cinq jours et à seule fin d'opérer des corrections minimales.

Les auteurs reçoivent un **numéro** de la *RFAP* ainsi qu'une vingtaine de **tirés-à-part** de leur article.

II. – Présentation des manuscrits

Les **articles de fond**² comprennent un maximum de **40 000 signes espaces compris**³. Ils doivent être rédigés avec soin, de manière lisible et non absconse, et doivent être solidement étayés.

Chaque article doit, en outre, être accompagné d'un très court **résumé** ne dépassant pas **700 signes espaces compris**, ainsi qu'une série de **trois à cinq mots-clefs**. Résumés et mots-clefs doivent être fournis en français et en anglais.

Lorsqu'un article comporte **des schémas, graphiques, cartes ou tableaux**, ceux-ci doivent être précédés d'une **numérotation** et d'un **titre** (exemple : *Tableau n° 1 : Pourcentage des femmes dans la haute fonction publique de 1950 à 2000*). La *Revue* paraissant **en noir et blanc**, l'emploi de la couleur doit y être évité. Lorsqu'un article comporte des schémas présentant une certaine complexité, il doit être **livré à la Rédaction accompagné des fichiers-sources** ayant servi à leur confection, dans un format de haute définition et permettant, le cas échéant, une modification afin d'en améliorer sa lisibilité à l'impression.

Les **notes de bas de page** ne doivent pas être trop longues afin de ne pas nuire à la lisibilité du texte.

² Manuscrit destiné à être publié dans la partie thématique ou dans la partie « Études » d'un numéro.

³ Ce qui représente environ un maximum de quinze pages, au format A4, de texte composé en « Times New Roman » et en taille de police 12.

Conformément aux règles typographiques et orthographiques, **les capitales doivent être accentuées** (y compris la préposition À), aussi bien dans le corps du texte que dans les titres. Exemples : État, ÉTAT ; Éditeur, ÉDITEUR ; Évaluation, ÉVALUATION...

Les guillemets dits français « ... » (accolés à une espace insécable) sont utilisés pour indiquer une citation, laquelle demeure composée en romain (et non en italique). Les guillemets dits anglais "... " (sans aucune espace) peuvent être employés uniquement dans le cas d'une citation dans une citation ou pour indiquer une prise de distance.

L'italique est utilisé pour les mots et expressions latins ou étrangers.

III. – Références bibliographiques

La *RFAP* suit le système dit « Harvard » (auteur – date – page) qui prévoit que les références bibliographiques sont indiquées dans le texte même, immédiatement après la citation ou l'énoncé de l'idée, sous une forme abrégée qui mentionne entre parenthèse le nom de l'auteur, la date de la publication et la page s'il s'agit d'une citation. Les références sont toutes reprises dans une bibliographie en fin d'article qui ne comprend que celles effectivement citées dans le texte.

Les notes de bas de page peuvent bien entendu toujours être utilisées pour apporter des précisions par rapport au corps du texte ou permettre des citations qui ne rentrent pas dans le champ du système (auteur – date – page) : comme les références de décisions de justice.

III.1 – Modes d'indication des références dans le corps du texte

Auteur date d'édition (suivie de a, b, c, *etc.*, s'il y a plusieurs titres du même auteur la même année), pagination sans l'abréviation « p. ».

Ex. (Villeneuve, 2006, 83)

Dans le cas de deux auteurs, on citera Auteur 1 et Auteur 2.

Ex. (Vandenabeele et Hondelghem, 2005, 470)

Dans le cas de trois auteurs et plus, citer Auteur 1 *et al.*

Ex : (Meyer *et al.*, 2002)

III.2. – Liste de références en fin de texte *Ne contient que les textes effectivement cités*

– Ouvrages

Nom, prénom* (date d'édition suivie de a, b, c, *etc.*, s'il y a plusieurs titres du même auteur la même année), *Titre*, Numéro d'édition, Lieu d'édition, Nom de l'éditeur et éventuellement Nom de la collection. Voici des exemples avec, respectivement, un, deux et trois auteurs* :

Cour des comptes (2005), *L'intercommunalité en France*, Paris, Éditions des journaux officiels.

Pollitt, Christopher et Bouckaert, Geert (2004), *Public Management Reform: a comparative analysis*, Oxford, Oxford University Press.

* Prénom en toutes lettres

* Dans l'hypothèse où il existe trois auteurs ou davantage, utiliser un point-virgule « ; » lorsque deux auteurs se suivent de manière juxtaposée (voir l'exemple n° 3).

Bureau, Marie-Christine ; Rist, Barbara ; Trombert, Christophe (2013), « La traduction de la demande d'aide sociale : les cas du handicap et de l'insertion des jeunes », *Revue française d'administration publique*, n° 145, p. 175-188.

– **Ouvrage collectif**

Nom, Prénom du directeur suivi de « dir. » ou « éd. » (date d'édition suivie de a, b, c, *etc.*, s'il y a plusieurs titres du même auteur la même année), *Titre*, Lieu d'édition, Nom de l'éditeur.

Albert, Nathalie, dir. (2010), *Performance et droit administratif*, Paris, Lexis-Nexis Litec.

– **Contribution à un ouvrage collectif**

Nom, Prénom (date d'édition suivie de a, b, c, *etc.*, s'il y a plusieurs titres du même auteur la même année), « Titre de la contribution, en romain et entre guillemets », *in* Prénom ou Initiale du prénom du directeur puis Nom du directeur suivi de dir. ou éd., *Titre de l'ouvrage collectif*, Lieu d'édition, Nom de l'éditeur, pagination première-dernière page de la contribution, sous la forme p. 121-128 par exemple :

Jeangirard-Dufal, Claire (2010), « Quelle performance attendre du juge administratif ? », *in* Albert, Nathalie, dir. (2010), *Performance et droit administratif*, Paris, Lexis-Nexis Litec, p. 269-285.

ou, si la référence de l'ouvrage collectif est déjà donnée de manière complète dans la bibliographie Nom Prénom ou Initiale (date d'édition suivie de a, b, c, *etc.*, s'il y a plusieurs titres du même auteur la même année), « Titre de la contribution, en romain et entre guillemets », *in* Référence Auteur date de l'ouvrage collectif, pagination première-dernière page de la contribution, sous la forme p. 121-128, par exemple :

Jeangirard-Dufal, Claire (2010), « Quelle performance attendre du juge administratif ? », *in* Albert dir. (2010), p. 269-285.

– **Article d'un périodique**

Nom, Prénom (date d'édition suivie de a, b, c, *etc.*, s'il y a plusieurs titres du même auteur la même année), « Titre de l'article, en romain et entre guillemets », Titre du périodique, tomatson, numéro, pagination première-dernière page de l'article, sous la forme p. 121-128, avec une espace insécable accolé après l'initiale « p. » par exemple :

Villeneuve, Jean-Pierre (2006), « Citoyen-clients et administrations : acteurs confus et organisations entêtées. Typologie et analyse des rôles », *Revue économique et sociale*, n° 1, mars, p. 81-90.

Dunleavy, Patrick et Hood, Christopher (1994), « From old public administration to new public management », *Public money and management*, vol. 14, 1994, p. 9-16.

Vandenabeele, Wouter et Hondelghem, Annie (2005), « Valeurs et motivations dans l'administration publique : perspective comparative », *Revue française d'administration publique*, n° 115, p. 463-480.

– **Documents officiels**

Le mode de citation des documents officiels (rapports...) suit *a priori* celui des ouvrages. Les auteurs physiques ne sont indiquées que lorsqu'ils sont mentionnés en page de garde du

document. Sinon on mentionne l'auteur institutionnel (qui sera en outre l'éditeur le plus souvent). Par exemple :

OCDE (2005), *Designing Independent and Accountable Regulatory Authorities for High Quality Regulation*, Paris, OCDE.

Deforges, Corinne, *et al.* (2008), *Rapport de la mission préparatoire au réexamen général du contenu des concours d'accès à la fonction publique de l'État*, Paris, Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

IV. – Cession de droits sur le manuscrit au profit de la RFAP

L'auteur **cède à titre exclusif** à la *RFAP*, qui accepte, **l'ensemble des droits de reproduction, de représentation** (notamment droit d'imprimer, réimprimer, publier, réutiliser...) et l'adaptation qui pourront être exploités par l'Éditeur ou un tiers cessionnaire pour tout le temps que durera la propriété littéraire, en toutes langues et pour tous pays et par tous procédés actuels ou futur, isolément ou dans un ouvrage réunissant d'autres œuvres. La *RFAP*, cessionnaire des droits de l'auteur, pourra reproduire la contribution sur tous supports actuels ou futurs, notamment réseaux (et tout particulièrement sur l'Internet par le canal de Cairn, plateforme de diffusion et de vente en ligne de revues en sciences humaine et social), cd-rom, base de données, disque optique, support télématique, et tout support numérique en général.

L'auteur **cède également les droits attachés** à toute reproduction par reprographie de sa contribution dans le cadre de l'article L.112-10 du code de la propriété intellectuelle ainsi que par référence à l'article L.121-8 du même code, le droit de réunir et publier ses contributions en recueil.

L'auteur déclare avoir remis un texte original et il **garantit** à la *RFAP* la jouissance des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction.